

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-084

Du 26 juillet 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 144

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2020630012DE en date du 30 juin 2022 de la Communauté de Communes Sumène-Artense ;

Considérant le transfert des points d'apports volontaires présents sur les communes de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières, au 1^{er} janvier 2019, à Haute-Corrèze Communauté et constaté par délibération 2018-05-07 du conseil communautaire du 07 novembre 2018 ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour Haute-Corrèze Communauté de gérer la collecte de ces points d'apports volontaires évoqués ci-dessus ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :

.....
Est approuvée la convention de prestation de services pour la collecte et le transport des points d'apports volontaires situés sur les communes de Bort-les-Orgues, Confolent-Port-Dieu, Margerides, Monestier-Port-Dieu, Thalamy, Saint-Victour, Sarroux-Saint-Julien et Veyrières, à intervenir avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La prestation de collecte et de transport est fixée à 3 000 € par mois.

.....
ARTICLE 2 :

.....
Autorise le président à ladite convention.

.....
ARTICLE 3 :

.....
La présente décision sera transmise à madame le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 26 juillet 2022
Le président,
Pierre Chevalier

